

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A3E INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 150, rue Noël Seysen – 95120 Ermont
944 820 729 RCS PONTOISE

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 2 SEPTEMBRE 2026**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Levent AKDOGAN**, né le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] demeurant [REDACTED]
- **Madame Emma AKDOGAN**, née le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] demeurant à [REDACTED] mineure représentée par sa mère en qualité d'administrateur légal, Madame Ülker ERDEM, [REDACTED] AKDOGAN.
- **Monsieur Enzo AKDOGAN**, né le [REDACTED] de nationalité [REDACTED] demeurant à [REDACTED] mineur représenté par sa mère en qualité d'administrateur légal, Madame Ülker ERDEM, [REDACTED] AKDOGAN.
- **Monsieur Evan AKDOGAN**, né le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] demeurant à [REDACTED] mineur représenté par sa mère en qualité d'administrateur légal, Madame Ülker ERDEM, [REDACTED] AKDOGAN.

Agissant en qualité de seuls associés (les « **Associés** ») de la société A3E INVEST, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé [REDACTED] [REDACTED] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 944 820 729 (la « **Société** »).

SE SONT REUNIS AFIN DE STATUER SUR LES DECISIONS SUIVANTES :

- Rapport du Président ;
- Rapport du Commissaire aux apports ;
- Approbation de l'apport en nature constitué par dix (10) actions de la société LEVANT en pleine propriété et par trente-neuf (39) actions démembrées de la société LEVANT et apportées en pleine propriété, effectué au profit de la Société et décision d'augmentation de capital corrélative ;
- Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport des dix (10) actions en pleine propriété de la société LEVANT, apportées par Monsieur Levent AKDOGAN ;
- Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport des trente-neuf (39) actions de la société LEVANT apportées, par Monsieur Levent AKDOGAN pour l'usufruit ;
- Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport des trente-neuf (39) actions de la société LEVANT apportées par Madame Emma AKDOGAN, Monsieur Enzo

AKDOGAN et Monsieur Evan AKDOGAN, pour la nue-propriété à raison de treize (13) actions chacun ;

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature des dix (10) actions de la société LEVANT en pleine propriété et par trente-neuf (39) actions démembrées de la société LEVANT et apportées en pleine propriété et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, ILS ONT DECIDE CE QUI SUIT :

PREMIERE DECISION

(Approbation de l'apport en nature constitué par dix (10) actions de la société LEVANT en pleine propriété et par trente-neuf (39) actions démembrées de la société LEVANT et apportées en pleine propriété, effectué au profit de la Société et décision d'augmentation de capital corrélative)

Les Associés, connaissance prise :

- du rapport du Président ;
- du rapport du commissaire aux apports ;

des termes et conditions du traité d'apport établi suivant acte sous seing privé en date du 2 septembre 2026 (ci-après le « **TRAITE D'APPORT** »), aux termes duquel Monsieur Levent AKDOGAN, Madame Emma AKDOGAN, Monsieur Enzo AKDOGAN et Monsieur Evan AKDOGAN (ci-après les « **APPORTEURS** ») apportent à notre Société les actions décrites ci-dessous de la société LEVANT, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 400, avenue de l'Europe – 28230 Epernon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chartres sous le numéro 791 522 808 (ci-après « **LEVANT** ») :

- Dix (10) actions détenues en pleine propriété de la société LEVANT appartenant à Monsieur Levent AKDOGAN ;
- Trente-neuf (39) actions de la société LEVANT dont Monsieur Levent AKDOGAN est usufruitier, la nue-propriété de ces actions étant détenue par Madame Emma AKDOGAN, Monsieur Enzo AKDOGAN et Monsieur Evan AKDOGAN, à raison de treize (13) actions chacun ;

étant précisé que :

- Les trente-neuf (39) actions de la société LEVANT, dont l'usufruit et la nue-propriété sont concomitamment apportés à la Société, de sorte que la pleine propriété de ces actions est pleinement reconstituée au profit de la Société,
- Monsieur Levent AKDOGAN, Madame Emma AKDOGAN, Monsieur Enzo AKDOGAN et Monsieur Evan AKDOGAN, d'une part, et la Société AE3 INVEST, d'autre part, sont expressément convenus de procéder, par voie de subrogation réelle, au report du démembrement mis en place sur les trente-neuf (39) actions apportées de la société LEVANT, sur les droits sociaux de la Société A3E INVEST qu'ils recevront en rémunération de leur apport respectif ;

pour une valeur arrêtée à la somme de DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS (18.500 €) par titre apporté, soit une valeur globale de l'APPORT de NEUF CENT SIX MILLE CINQ CENTS (906.500 €), et sous les conditions préalables et suspensives suivantes :

Conditions préalables :

- Agrément de l'APPORT à A3E INVEST par les associés de LEVANT conformément à l'article 14.3 des statuts ;
- Approbation de l'APPORT par les associés de A3E INVEST et de l'augmentation de capital corrélative permettant la rémunération de l'APPORT.

Conditions suspensives :

- Etablissement d'un rapport par le commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur de l'APPORT et attestant que la valeur de l'APPORT est suffisante pour libérer la souscription des ACTIONS A3E INVEST.

prennent acte de la réalisation de l'ensemble des conditions préalables et suspensives stipulées dans le TRAITE D'APPORT, à l'exception de l'approbation de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative, objet des présentes première, deuxième, troisième et quatrième décisions.

approuvent, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de l'APPORT objet des deuxième, troisième et quatrième décisions, le TRAITE D'APPORT et l'apport en nature consentis par les APORTEURS à la Société.

décident, sous la condition suspensive de l'approbation des deuxième, troisième et quatrième décisions ci-après, d'augmenter le capital social de la Société comme suit :

- D'une somme de CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (185.000 €), par l'émission, en rémunération de l'apport des dix (10) actions de la société LEVANT détenues en pleine propriété par Monsieur Levent AKDOGAN, de DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS (18.500) actions nouvelles en pleine propriété de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune attribuées en totalité à Monsieur Levent AKDOGAN ;
- D'une somme de SEPT CENT VINGT ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (721.500 €), par l'émission, en rémunération de l'apport des trente-neuf (39) actions de la société LEVANT dont Monsieur Levent AKDOGAN est usufruitier et dont la nue-propriété est détenue par Madame Emma AKDOGAN, Monsieur Enzo AKDOGAN et Monsieur Evan AKDOGAN, à raison de treize (13) actions chacun, de SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT CINQUANTE (72.150) actions nouvelles en démembrement de propriété de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune et attribuées comme suit :
 - A Monsieur Levent AKDOGAN : SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT CINQUANTE (72.150) actions nouvelles en usufruit ;
 - A Madame Emma AKDOGAN : VINGT-QUATRE MILLE CINQUANTE (24.050) actions nouvelles en nue-propriété ;
 - A Monsieur Enzo AKDOGAN : VINGT-QUATRE MILLE CINQUANTE (24.050) actions nouvelles en nue-propriété ;
 - A Monsieur Evan AKDOGAN : VINGT-QUATRE MILLE CINQUANTE (24.050) actions nouvelles en nue-propriété.

Soit une augmentation de capital totale de NEUF CENT SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (906.500 €) par l'émission, en rémunération de l'APPORT, de QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE (90.650) actions nouvelles de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune (ci-après les « **ACTIONS A3E INVEST** ») réparties entre Monsieur Levent AKDOGAN, Madame Emma AKDOGAN, Monsieur Enzo AKDOGAN et Monsieur Evan AKDOGAN en fonction de leurs apports respectifs.

décident que les 90.650 actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour et seront entièrement assimilées aux actions déjà existantes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME DECISION

(Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport des dix (10) actions en pleine propriété de la société LEVANT, apportées par Monsieur Levent AKDOGAN)

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du TRAITE D'APPORT et du rapport du commissaire aux apports, **approuvent** l'évaluation de l'apport en nature de dix (10) actions détenues en pleine propriété de la société LEVANT appartenant à Monsieur Levent AKDOGAN, pour une valeur unitaire de DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS (18.500 €), soit une valeur globale de son apport de CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (185.000 €), au profit de la Société et la rémunération qui en a été proposée au profit de Monsieur Levent AKDOGAN.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés, moins les voix de l'associé intéressé, ses actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME DECISION

(Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport des trente-neuf (39) actions de la société LEVANT apportées, par Monsieur Levent AKDOGAN pour l'usufruit)

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du TRAITE D'APPORT et du rapport du commissaire aux apports, **approuvent** l'évaluation de l'apport en nature de trente-neuf (39) actions détenues en usufruit de la société LEVANT appartenant à Monsieur Levent AKDOGAN, pour une valeur unitaire de ONZE MILLE CENT EUROS (11.100 €), soit une valeur globale de son apport de QUATRE CENT TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS (432.900 €), au profit de la Société et la rémunération qui en a été proposée au profit de Monsieur Levent AKDOGAN.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés, moins les voix de l'associé intéressé, ses actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME DECISION

(Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport des trente-neuf (39) actions de la société LEVANT apportées par Madame Emma AKDOGAN, Monsieur Enzo AKDOGAN et Monsieur Evan AKDOGAN, pour la nue-propriété à raison de treize (13) actions chacun)

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du TRAITE D'APPORT et du rapport du commissaire aux apports, **approuvent** l'évaluation de l'apport en nature de trente-neuf (39) actions détenues en nue-propriété de la société LEVANT appartenant à Madame Emma AKDOGAN, Monsieur Enzo AKDOGAN et Monsieur Evan AKDOGAN, à raison de treize (13) actions en nue-propriété chacun, pour une valeur unitaire de SEPT MILLE QUATRE CENTS EUROS (7.400 €), soit une valeur globale leurs apports de DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (288.600 €), au profit de la Société et la rémunération qui en a été proposée au profit de Madame Emma AKDOGAN, Monsieur Enzo AKDOGAN et Monsieur Evan AKDOGAN.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés, moins les voix des associés intéressés, leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIEME DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature des dix (10) actions de la société LEVANT en pleine propriété et par trente-neuf (39) actions démembrées de la société LEVANT et apportées en pleine propriété et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts)

Les Associés **constatent**, par suite de l'adoption des décisions précédentes, que l'augmentation du capital social par apport en nature des dix (10) actions en pleine propriété et par trente-neuf (39) actions, dont l'usufruit et la nue-propriété sont concomitamment apportés, de la société LEVANT se trouve définitivement réalisée et **décident**, en conséquence, de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

- L'article 6 « Apports » des statuts sera modifié comme suit :

« **ARTICLE 6 – Apports**

[...]

2) Apport en nature

Aux termes d'un procès-verbal des décisions unanimes des associés du 2 septembre 2026, les associés ont augmenté le capital social d'un montant de NEUF CENT SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (906.500 €) pour le porter de MILLE EUROS (1.000 €) à NEUF CENT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (907.500 €), en créant QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE (90.650) actions de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, en rémunération d'un apport en nature régi par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce. Etant précisé que sur les QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE (90.650) actions nouvelles :

- *DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS (18.500) actions nouvelles ont été émises en pleine propriété et attribuées en rémunération de l'apport en nature réalisé en pleine propriété ;*
- *SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT CINQUANTE (72.150) actions nouvelles ont été émises en usufruit et attribuées en rémunération de l'apport en nature réalisé en usufruit ;*
- *SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT CINQUANTE (72.150) actions nouvelles ont été émises en*

nue-propriété et attribuées en rémunération de l'apport en nature réalisé en nue-propriété. »

- L'article 7 « Capital social » des statuts sera modifié comme suit :

« *ARTICLE 7 – Capital social*

Le capital social est fixé à NEUF CENT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (907.500 €).

Il est divisé en QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (90.750) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, toutes de mêmes catégories et entièrement libérées. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

SIXIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au Président et/ou au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

Fait à Ermont,
Le 2 septembre 2026,
Signé électroniquement par DocuSign.



Monsieur Levent AKDOGAN



Madame Emma AKDOGAN
Représentée par sa mère,
Madame Ülker AKDOGAN



Monsieur Enzo AKDOGAN
Représenté par sa mère,
Madame Ülker AKDOGAN



Monsieur Evan AKDOGAN
Représenté par sa mère,
Madame Ülker AKDOGAN

ANNEXE 1

Rapport du Commissaire aux apports

ANNEXE 2

Traité d'apport du 7 août 2026